

LE DÉFI DE LA BONNE GOUVERNANCE EN AFRIQUE : DE LA VOLONTÉ AFFICHÉE À LA PRATIQUE

YÉO Salif

Université FÉLIX HOUPHOUËT BOIGNY d'Abidjan-Cocody

yeosalif@gmail.com

Résumé

La bonne gouvernance est préconisée dans les discours politiques comme la solution aux maux qui minent la gestion des États, et des structures financières. Mais, son instauration en Afrique est encore attendue. Plusieurs gouvernants africains ne semblent pas y trouver leur compte puisqu'ils n'en font qu'un sujet de campagne électorale. Lorsqu'ils sont au pouvoir, ils ne parlent de bonne gouvernance que pour sauver les apparences. Comment changer cette pratique préjudiciable au développement d'un État ? Notre tâche ici est de montrer que la concrétisation de la bonne gouvernance passe par les pratiques de l'état de droit et de la démocratie, qui nécessitent une volonté politique forte et une conscience morale solide.

Mots-clés : Bonne gouvernance, Conscience morale, Démocratie, Développement, État de droit, Volonté politique.

Abstract

Good governance is required in politic speeches as a solution to pains which destroy states and financial structures' management. But its instauration in Africa is still expected. Several African governors don't seem to find their interest in good governance, therefore they use that just a subject of electoral campaign. When they are in office, they talk about good governance in order to save face. How can we change this practice which is prejudicial to country's development ? Our work here is to show that the concretization of good governance goes by practices of rule of law and democracy, that imply politic strong will and solid moral conscience.

Key words: Democracy, Development, Good governance, Moral conscience, Politic will, Rule of law.

Introduction

La bonne gouvernance est un concept bien au goût du jour dans les débats et discours du monde de l'économie et de la politique. On l'évoque comme une solution aux crises que connaissent les institutions et structures de gestion économique et politique de la société civile et des États. Sous le concept de bonne gouvernance, on désigne, à la fois, une théorie et une pratique visant à développer une gestion efficiente du pouvoir et des responsabilités qu'exerce une personne ou un groupe de personnes, par l'instauration d'un processus de prise de décision et d'exécution transparent et inclusif, ainsi que par un mécanisme de contrôle convenu, reconnu et inattaquable. C'est dire que le concept de bonne gouvernance est l'expression de valeurs qui se rattachent au management des sociétés de production de biens et services mais également à la gestion des pouvoirs et institutions des États. C'est sous ces deux aspects que nous l'appréhendons dans notre investigation, puisque nous nous situons dans la perspective de l'amélioration des conditions de vie des peuples africains au sein de chaque État autant que dans les structures et organisations de la société civile. Notre préoccupation ici, peut se résumer dans cette interrogation : À quelles exigences sociopolitiques se rattache, la nécessité de procéder à l'instauration d'une bonne gouvernance ? L'Afrique serait-elle réfractaire à de telles exigences eu égard aux difficultés que connaît la gouvernance des structures de gestion économique et politique dans ce continent ? Nous ambitionnons de montrer que dans les États africains, les obstacles à la pratique de la bonne gouvernance – qui, de notre point de vue, n'est pas vraiment une réalité étrangère au paysage socioculturel des peuples d'Afrique – sont dus essentiellement au manque de bonne volonté des acteurs de la vie politique et de la société civile ; une telle volonté ne pouvant se manifester sans une

solide conscience morale. L'objectif de cette ambition est de faire de la bonne gouvernance la règle et non l'exception dans la gestion du pouvoir et des affaires publiques en Afrique. Notre recherche prend appui sur une méthode qui se présente, alternativement, comme une analyse, comme une critique et comme une prospection. En effet, nous analyserons chacun des composants de la bonne gouvernance, critiquerons les pratiques rétrogrades et prospecterons, chemin faisant, des pistes de sortie de crise à explorer. Dans cet esprit, nous nous proposons de construire notre analyse autour de trois axes dont chacun fera mention d'une exigence spécifique de la bonne gouvernance. Ainsi, le premier axe mettra la bonne gouvernance en rapport avec l'État de droit, le deuxième, avec l'esprit démocratique, et le troisième, avec la nécessité de passer aux actions concrètes, sur fond de probité morale avérée.

1/ La bonne gouvernance par l'État de droit

Le contexte sociopolitique africain constitue un terreau propice à l'examen de la question de la bonne gouvernance quand on sait que les gabegies et prévarications de tout genre y prospèrent presqu'impunément. Toutes choses qui expliquent pourquoi « le thème de la lutte contre la corruption et de la promotion de la bonne gouvernance revient comme un leitmotiv dans les débats sur la réforme des États africains ». (G. Blundo et J.-P. Olivier de Sardan, 2007, p. 8). On ne peut nier aujourd'hui, que l'Afrique ploie sous le poids de ses propres malversations économiques et politiques. Les africains ont souvent eu la fâcheuse manie de rejeter la responsabilité de leur misère sur leurs anciens colonisateurs. Ceux-ci sont en effet loin d'être innocents, mais cela n'autorise aucun africain – gouvernants ou citoyens – à se décharger de la responsabilité qui est la sienne, de prendre son destin en mains.

Les textes de lois qui régissent la gestion des affaires publiques ne manquent pas en Afrique. C'est en effet à la loi que revient d'abord le rôle de tracer le chemin que doit suivre chaque dirigeant d'institution politique ou financière pour ne pas que sa gouvernance, guidée par ses intérêts propres, portent atteinte à ceux de ses administrés. « Il n'y a que le droit qui rende possible l'harmonie de toutes les fins », dit à juste titre, E. Kant (1795, p. 56). Si chaque personne humaine peut revendiquer la dignité de fin en soi, c'est au droit qu'il appartient de concilier les intérêts de toutes ces fins pour que soit possible la coexistence au sein de l'État. Dans ce contexte, il n'est pas raisonnable qu'une personne particulière, fût-ce un gouvernant, s'arroge le droit de passer outre la loi, pour imposer sa suprématie aux autres. C'est dans cette optique que se conçoit l'État de droit qui a pour vocation de préserver les citoyens de l'abus de pouvoir.

Suivant la définition qu'en donnent les Nations Unies, « l'État de droit est constitué d'un ensemble d'institutions, de lois, et de pratiques mises en place pour prévenir l'exercice arbitraire du pouvoir¹ ». Il se fonde sur des principes qui devraient en garantir le bon fonctionnement : l'égalité des sujets de droit qui n'autorise personne à se mettre au-dessus des autres, l'indépendance de la justice qui la met à l'abri des manipulations des gouvernants, et la hiérarchisation des normes juridiques qui permet au citoyen de faire appel d'une décision de justice qu'il juge injuste à son égard. Il se trouve, malheureusement, que les outils mis en place pour éviter les abus de pouvoir ne fonctionnent pas toujours comme attendu. « Ils peuvent souffrir de la corruption et du manque d'indépendance vis-à-vis des hommes politiques, ce qui les empêchent de prévenir l'exercice arbitraire du pouvoir² ». C'est ce qui arrive bien souvent en Afrique.

¹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), 2007, p. 49, *Pratiques de bonne gouvernance pour la protection des droits de l'homme*, New York et Genève.

² Idid.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'œuvrer à l'instauration de la bonne gouvernance pour garantir le bon fonctionnement de l'État de droit. On peut définir « la bonne gouvernance comme l'exercice de l'autorité par le biais de processus politiques et institutionnels transparents, dont la responsabilité peut être mise en cause et qui encouragent la participation du public »³. Ce qui donne au concept de bonne gouvernance sa pertinence et sa force, ce sont les notions de transparence, de possibilité de mise en cause et de participation du public. Ces notions tendent toutes à mettre en évidence la place prépondérante du jugement et de l'intervention des citoyens dans la gestion des affaires publiques. Quand on occupe un poste de responsabilité dans une institution politique, administrative ou financière, est-il besoin de dire qu'on a l'obligation de rendre compte de sa gestion ?

La bonne gouvernance donne ainsi, l'opportunité aux citoyens, ou aux mandants, de juger du degré de prise en compte de leurs droits et intérêts, par les gouvernants, et de prendre les responsabilités qui leurs incombent. C'est de ce point de vue que B. Doune (2016, p. 58) affirme que « la gouvernance est constituée des mécanismes, des processus et des institutions par lesquels, les citoyens et les groupes expriment leurs intérêts, exercent leurs droits et assument leurs obligations ». La gouvernance n'est donc pas à envisager du seul point de vue du gouvernant, mais elle doit s'appréhender comme un instrument aux mains des citoyens et des gouvernants à la fois. Si les citoyens sont associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de développement, il est évident que leur gestion n'en sera que plus transparente et plus rigoureuse au bénéfice de l'État et du peuple. La bonne gouvernance permet ainsi de relever le défi de la bonne gestion des institutions et entreprises publiques.

Comment comprendre alors, que les États africains, pour qui la bonne gouvernance est une nécessité impérieuse, en vue

³ Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), op. cit., p. 2

d'assainir leurs politiques et finances publiques, tardent à se l'approprier ? Alors que les dirigeants appellent de tous leurs vœux la bonne gouvernance, le constat est tout autre sur le terrain. C'est pourquoi L. Donfack, (2008, p. 172) s'interroge :

L'adhésion des sociétés africaines à ce concept serait-il pur artifice, au regard, notamment, des résultats peu encourageants enregistrés sur le champ du développement économique et social, autant que celui de la pratique du droit, des droits de l'homme et de la démocratie, induite par la notion de bonne gouvernance ?

Il y a lieu de croire que c'est par snobisme que les gouvernants africains parlent de bonne gouvernance. Si la réalité sociopolitique n'est pas conforme à ce concept à la mode, le discours politique doit sauver les apparences. Seulement, lorsqu'un écart trop important subsiste et perdure entre une réalité sociopolitique insupportable et une apparence reluisante soigneusement entretenue dans les discours politiques, il se produit parfois des effets pervers de défiance des citoyens à l'égard des gouvernants. Les peuples africains, dont les leaders politiques ont trop souvent minimisé la capacité d'insurrection, ont montré parfois leur exaspération par des réactions qui ont emporté certains d'entre eux. Les printemps arabes ainsi que certains soulèvements populaires en Afrique subsaharienne en ont administré des preuves tangibles dans un passé récent.

Pourtant, on ne peut pas affirmer que la bonne gouvernance soit vraiment étrangère aux mœurs africaines. Le fait que la plupart des affaires publiques soient traitées, en Afrique, sous l'arbre à palabre, n'est-il pas significatif de la volonté de bonne gouvernance des leaders politiques traditionnels de ce continent ? Quand la notabilité et les chefs de terre, les chefs de quartiers et de familles se réunissent pour délibérer sur une affaire d'intérêt commun, n'est-ce pas un signe de gouvernance

transparente ? Si les gouvernants des États africains, hérités de la colonisation, ne sont pas favorables à la bonne gouvernance, les peuples qu'il gouvernent y aspirent profondément.

C'est ce contraste que relève P. M. Mouity (2009, p. 113-114) en ces termes, dans la sphère géographique visée par son analyse :

Les pays africains francophones n'ont pas réussi, par manque de volonté politique ou par volonté de continuer l'ancien système, à transformer les revendications populaires d'affirmation de bonne gouvernance en accomplissant un certain nombre de valeurs dont entre autres, la démocratie, les droits de l'homme, et l'État de droit.

C'est à croire que la bonne gouvernance pose un problème particulier aux hommes politiques africains qui ne s'illustrent pas vraiment dans la lutte contre la mal gouvernance. Ce problème pourrait bien être celui du partage du pouvoir de décision avec les citoyens de qui ils détiennent pourtant le pouvoir politique, économique ou militaire. C'est dire que la bonne gouvernance est aussi une exigence plus de démocratie dans la manière de gouverner.

2/ La bonne gouvernance comme gouvernance démocratique

Lorsque la tendance naturelle d'un gouvernant est d'ignorer les aspirations du peuple dans ses prises de décision, il y a lieu de craindre une mauvaise gouvernance qui risque de créer des conflits d'intérêts entre ce gouvernant et ses administrés. Quand on s'avise de contourner ou de contrecarrer la volonté de ses administrés, dans sa gouvernance, il faut s'attendre à affronter leur mécontentement et les réactions de défiances qui en

dérivent. Pour éviter les désagréments de ce genre, Kant propose, en deux énoncés complémentaires, l'adoption du principe de publicité que nous considérons comme la règle d'or de tout processus de prise de décision dans la gestion des affaires publiques. Le premier énoncé, que E. Kant (1795, p. 51) appelle « principe transcendental négatif du droit public », s'énonce comme suit : « Toutes les actions relatives au droit d'autrui, dont la maxime n'est pas susceptible de publicité, sont injustes ».

De cet énoncé, nous retenons que toute action envisagée dans une société, ne peut être considérée comme juste que si elle peut être publiée sans réserve. L'exigence de publicité attachée à la maxime de toute action envisagée dans une société, montre l'importance du point de vue des autres dans l'appréciation de la portée sociale de cette action.

En effet, une maxime (...) que l'on ne pourrait faire connaître publiquement sans soulever inévitablement contre son dessein l'opposition de tous, une telle maxime ne peut devoir qu'à l'injustice dont elle menace chacun, cette résistance universelle et nécessaire. (E. Kant, 1795, p. 51).

La bonne gouvernance commence par le fait d'associer les autres – acteurs ou bénéficiaires – à la prise de décision. C'est pourquoi le principe de publicité entre dans la droite ligne de la bonne gouvernance, en ouvrant la possibilité de soumettre la maxime de toute action politique à l'appréciation des autres. Mais le principe de publicité ne fait pas de l'exigence de consulter ses concitoyens, une simple possibilité, il en fait aussi la condition même de légitimité de l'action politique ou sociale. C'est ce qui explique la nécessité d'un autre énoncé pour compléter le premier. Kant le nomme le « principe transcendental positif du droit public ». Il est ainsi libellé : « Toutes les maximes qui ont

besoin de publicité (pour ne pas manquer leur but) s'accordent avec le droit et la politique ensemble ». (E. Kant, 1795, p. 56).

C'est dire que la légitimité d'une action qui touche un ensemble de citoyens ou une nation entière, réside dans le fait que le principe de cette action a besoin d'être soumis à tous ceux qui en sont concernés pour atteindre son objectif. L'exigence pour tout leader d'obtenir l'approbation de ses administrés est ici, la condition *sine qua non* de la légitimité de son action. Dans les conditions normales de la bonne gouvernance, lorsqu'il s'agit de prendre une décision à impact populaire, on a l'obligation de s'assurer qu'on est bien en phase avec les aspirations de toutes les parties concernées. C'est pourquoi « les contraintes que fait peser la gouvernance à un moment donné et dans un espace donné ne peuvent être que le fruit de la conjonction précise entre les différents protagonistes de ce dispositif de gouvernance ». (S. A. Godong, 2011, p. 32).

La gouvernance doit intégrer, dans ses pratiques, l'esprit démocratique, par lequel elle prend une option sérieuse pour la gestion transparente. La mal gouvernance prospère dans l'opacité, là où les décisions sont prises en aparté. On n'en est pas loin, dans certains États africains où la démocratie se limite à l'organisation d'élections générales, peu crédibles du reste. Tout ce qui vient après les élections : la manière de gouverner, de gérer les biens publics, ne semblent pas faire l'objet de soins particuliers. Une telle situation peut s'expliquer par l'absence de contrepouvoirs significatifs dont la parole peut faire effet. C'est ce qu'exprime Likibi Romuald (2012, p. 16) pour qui « la faiblesse de la démocratie africaine se traduit par le faible rôle des parlements et des partis qui sont une des composantes majeures du processus de démocratisation ».

Dans de telles conditions, où la démocratie bat de l'aile, la gestion des affaires publiques souffre d'improvisations et d'impositions qui sont autant de signes d'un comportement réfractaire à la bonne gouvernance. On a la nette impression que

plusieurs dirigeants africains ignorent royalement la volonté du peuple qui les a portés au pouvoir, pour se comporter comme des autocrates. Dès qu'un individu est porté au pouvoir, en Afrique, il est rapidement entouré et littéralement embriagé par un ensemble de proches avec qui ils s'accaparent le pouvoir de décision. Celui qui, pendant la campagne électorale, portaient les espoirs d'électeurs enthousiastes, est désormais l'auteur de leurs déboires. On est vraiment tenté de croire avec P. M. Mouity (2009, p. 115) que

la démocratisation est impossible ou inachevée aujourd'hui en Afrique francophone parce que les élites au pouvoir ont fait avant tout, du pouvoir, du gouvernement comme de l'État, un outil en faveur d'un groupe social plutôt que d'ériger ces mécanismes en espaces de rencontres et de compétition.

Ce qu'on retient donc de la démocratie, en Afrique, ce sont les élections, après lesquels l'autocratie reprend ses droits, et avec elle, la mal gouvernance. Si on invoque la démocratie pour organiser des élections, on devrait pouvoir l'invoquer également pour rendre transparente et démocratique la manière de gouverner. En effet l'élection d'un homme politique à la tête d'un État n'est qu'une délégation de pouvoir. Or, « la notion de délégation de pouvoir s'attache directement aux principes-clés de la démocratie ». (A. Montfort, 2011, p. 171). L'élection ou la délégation de pouvoir étant donc démocratique, il n'y a pas de raison que l'exercice du pouvoir délégué ne soit pas démocratique. Gouverner, pour un démocrate, c'est délibérer et décider avec l'approbation de ses administrés, ou en tenant compte de leurs points de vue, ce qui relève proprement de la bonne gouvernance. L'esprit démocratique est une caractéristique essentielle de la bonne gouvernance.

Dans cette logique, on peut concevoir la démocratie comme l'un des fondements de la bonne gouvernance. Il faut être démocrate dans l'âme pour mener, avec succès, le combat de la bonne gouvernance, car il faut résister à la tentation d'imposer ses décisions, et de tourner le peuple en bourrique par la confiscation de ses droits. C'est dans ce sens que G. Otis (2005, p. 133) affirme que « la bonne gouvernance est « enfant de la démocratie » et postule au minimum la jouissance effective des droits civils et politiques de tous ». On ne peut pas prétendre gouverner de manière transparente sans reconnaître à chaque citoyen, les droits qui sont attachés à sa qualité de citoyen. Ce sont, entre autres, le droit à l'information, la liberté d'opinion, le droit d'être consulté et écouté à propos de la gestion des affaires de l'État, le droit de prendre part aux délibérations et décisions politiques qui le concernent directement.

Ce sont des citoyens, en pleine possession de leurs droits et libertés politiques, mais aussi conscients de leurs devoirs, qui peuvent contribuer à la réalisation des conditions de la bonne gouvernance. Mais ces citoyens doivent avoir devant eux des gouvernants imprégnés de leurs droits et obligations et surtout de la responsabilité, qui est la leur, de gérer les affaires de l'État avec la plus grande probité morale. Personne, on le sait, n'est à l'abri de la tentation de poursuivre exclusivement ses intérêts. C'est bien pour cela que des balises doivent être érigées pour éviter que les gouvernants succombent à cette tentation. Et les principes de la bonne gouvernance y contribuent efficacement. Il n'est donc pas incongru d'affirmer que l'instauration de la bonne gouvernance constitue un puissant facteur politique capable d'imprimer de la force et du mouvement au processus de développement d'une nation. Seulement, il faut s'assurer de l'existence d'une volonté politique ferme, capable de générer des actions concrètes allant dans le sens de la bonne gouvernance.

3/ Vers la bonne gouvernance par des actions concrètes

Lorsque la gouvernance est assurée avec un esprit démocratique dans le respect des droits de l'homme et du citoyen, elle est dite bonne ; c'est alors qu'elle place les pays, les institutions et les organisations politiques, juridiques ou financières qui la pratiquent, sur la voie du développement. La démocratie et l'État de droit forment donc une combinaison qu'il est convenu d'appeler « la bonne gouvernance dont les principes sont : la participation, la primauté du droit, la transparence, la capacité d'ajustement des processus et des institutions, l'orientation du consensus, l'équité, l'efficacité et l'efficience ». (B. Doune, 2016, p. 58). L'ensemble formé par ces principes, on le voit, constitue un terreau favorable au développement d'une structure ou d'un pays. Encore faut-il pouvoir, de bonne foi, mettre en œuvre, par des actions concrètes, les principes constitutifs de la bonne gouvernance. C'est précisément à ce niveau que se présente le véritable défi à relever.

C'est le lieu de faire quelques observations sur la manière dont un leader peut traduire en actes, s'il est de mauvaise foi, certaines responsabilités qui sont attachées à sa fonction, comme « la capacité d'ajustement des processus et des institutions » et « l'orientation du consensus » pour rester dans la terminologie de B. Doune.

Ces qualités présumées, qui doivent caractériser le leader, peuvent laisser penser qu'il a, par leur entremise, une marge de manœuvre lui permettant d'imposer à ses administrés sa volonté ou sa conviction. En effet, on peut imaginer que le gouvernant peut prendre pour prétexte la nécessité d'ajuster certains processus de développement en cours, pour faire adopter des réformes qui l'arrangent. On peut également penser que le dirigeant peut user de ruse pour orienter le consensus dans le sens qui lui convient. Et c'est malheureusement ce qui arrive

bien souvent dans la gouvernance des institutions politiques et financières. Mais de telles hypothèses ne devraient pas prospérer puisqu'en principe, les actions proposées par le leader d'une institution sont à soumettre aux autres acteurs et intervenants de ladite institution au nom des principes de la participation, de la primauté du droit, et de la transparence qui sont autant de garde-fous pour prévenir les dérives autoritaires et les gestions scandaleuses.

Si plusieurs dirigeants africains s'illustrent dans la mal gouvernance, c'est sans doute parce qu'ils ne font pas la différence entre le gouvernement et la gouvernance. Or, si au gouvernement s'attache l'idée d'exercice du pouvoir exécutif, à la gouvernance se trouve liés l'esprit démocratique, le respect des droits humains et la probité morale qui prévienne l'autocratie.

La gouvernance se distingue ainsi du simple gouvernement. Elle n'est pas une entité ou un organe dictant sa volonté depuis le sommet du panthéon institutionnel, mais un système où les affaires collectives font l'objet de délibérations, de négociations et d'arbitrages permanents entre gouvernants et gouvernés. (G. Otis, 2005, p. 133).

La bonne gouvernance nécessite de la part des gouvernants, un effort de dépassement de soi, pour s'approprier l'idée et la pratique du service public qui respecte les droits de l'homme et du citoyen. Dans sa forme et dans son contenu, la pratique de la bonne gouvernance appelle au respect des procédures légales ainsi qu'à la prise en compte des droits individuels et politiques des citoyens dans la diversité de leurs intérêts socioprofessionnels. On comprend alors que dans les conditions normales de la gouvernance, « l'espace public de l'action collective renvoie à un enchevêtrement de niveaux de décisions,

donc à des conflits de légitimité des différents décideurs collectifs et publics ». (R. Likibi, 2012, p. 19). La pratique de la bonne gouvernance ouvre ainsi, large, la porte de la concertation, de la discussion, des débats parfois houleux, et, en fin de compte, du consensus ou du compromis.

Diverses procédures et actions collectives entrent ainsi, en ligne de compte dans la mise en œuvre de la bonne gouvernance, pour en garantir le fonctionnement normal. Or, si les principes ainsi que les procédures et actions qui en découlent sont bien coordonnés, la gestion des affaires politiques économiques et financières de l’État s’en portera bien, et le développement attendu, suivra tout naturellement. C’est pour cela que « la bonne gouvernance peut être considérée comme un facteur primordial du développement et de la lutte contre la pauvreté ». (B. Dioubaté, 2011, p. 27). C’est en vain que le développement est appelé de tous leurs vœux par les peuples et les dirigeants africains, si les résolutions en faveur de la bonne gouvernance adoptées dans les sommets et séminaires, et pronées dans les discours politiques, doivent rester lettre morte.

Plusieurs dysfonctionnements de la gouvernance, en Afrique, sont liés à la manie de ranger dans les tiroirs, les bonnes résolutions prises dans les séminaires d’experts et autres personnalités de haut rang, visant à diagnostiquer les maux qui minent les États ainsi que les institutions et structures de gestion des affaires publiques. Cette manie met sans doute à nu la méconnaissance du fonctionnement de l’administration ; mais elle démontre également le manque de volonté politique de s’approprier, par des actions concrètes, cet outil indispensable à l’évolution positive des sociétés. C’est à juste titre que S. Ouattara (2007, p. 213) considère que « l’un des obstacles majeurs au développement de l’Afrique est, sans nul doute, le mauvais fonctionnement de son administration et de ses institutions ».

Comment comprendre que nombre d'États africains, plus d'un demi-siècle après les indépendances, ne soient pas encore capables de conduire en leur sein, un programme cohérent de bonne gouvernance ? A-t-on vraiment besoin, en Afrique, qu'on nous pousse à la bonne gouvernance ? Visiblement, il est à craindre que ce soit le cas, puisque les gouvernants africains semblent réfractaires à la transparence et à l'esprit démocratique. Pourtant, les peuples africains aspirent au développement. Or, quand on recherche le développement, il faut rechercher aussi la bonne gouvernance sans laquelle tous les efforts de progrès sont toujours fatallement anéantis dans l'opacité et les malversations de la mauvaise gouvernance.

Si donc les pays africains veulent vraiment se développer, il leur revient de « réfléchir et concrétiser une nouvelle gouvernance participative permettant le passage du gouvernement à la gouvernance ». (M. Harakat, 2011, p. 11). On aspire, sans doute, à la bonne gouvernance en Afrique, et les dirigeants africains la prônent unanimement. Seulement, le fossé entre l'ordre du discours et celui de la réalité demeure encore trop grand pour incliner à l'optimisme au sujet de son application effective. Il s'agit donc, pour les peuples et les gouvernants des États africains, de conduire de courageuses réformes politiques, institutionnelles et structurelles dans le sens de la prise en compte des principes et de la pratique de la bonne gouvernance. La tâche n'est pas hors de portée pour les africains dont les mœurs sont tout à fait compatibles avec les principes de la démocratie, de l'État de droit et de la probité morale nécessaire à leur mise en œuvre.

Habitués aux pratiques de gestion scandaleuse des personnes et des biens, héritées de l'époque des indépendances – à l'image de celles qui prévalaient pendant la colonisation – les élites politiques africaines en sont venues à faire de la corruption et autres malversations, une caractéristique ordinaire de la gouvernance en Afrique. Pourtant, si la volonté politique

est affirmée et mise en pratique, des actions de restructuration et de formation de certaines institutions permettront d'envisager le passage de la gouvernance opaque à la bonne gouvernance. Au nombre de ces actions, on peut citer la formation des différents acteurs de la gouvernance pour les rendre capables de jouer le rôle qui est le leur. Le passage à la bonne gouvernance impose la dynamique d'un changement de mentalité et d'une appropriation active de qualifications nouvelles.

Une institution clé de la bonne gouvernance, comme le parlement, devra être rendue plus opérationnelle par un renforcement des capacités de ceux qui l'animent pour atteindre l'objectif de la transmutation de la mal gouvernance en bonne gouvernance. Nous partageons ici le point de vue de M. Harakat (2011, p. 11) pour qui « ce passage dynamique suppose un parlement et des parlementaires formés et informés, un parlement savant et performant doté de moyens et d'outils de travail et des structures appropriées d'évaluation des politiques publiques ». Mais en plus du parlement, les partis politiques, qui doivent avoir un esprit critique, et non un esprit de critique, vis-à-vis des décisions et actions du gouvernement, sont des acteurs privilégiés de la bonne gouvernance. À ce titre, leur formation et leur participation au débat politique sont essentielles dans le fonctionnement normal d'une gouvernance transparente et démocratique.

D'autres acteurs sociaux comme les syndicats et les Organisations Non gouvernementales (ONG) peuvent apporter un précieux concours à l'équilibre des forces sociopolitiques dans le jeu démocratique et transparent de la bonne gouvernance. Mais l'interventions de toutes ces structures dans le champ de la gouvernance requiert, on le sait, un cadre politique qui s'y prête. Nous faisons ici allusion aux conditions qui rendent possibles l'évaluation des systèmes de gouvernance, la culture de l'intégrité morale et l'abandon total de l'impunité qui favorise et entretien la gabegie.

Conclusion

Face aux nombreux défis du développement de l'Afrique, les gouvernants et les peuples africains n'ont pas intérêt à ignorer royalement la bonne gouvernance. Aucune action de développement ne peut atteindre son but dans un État, si elle ne s'inscrit pas dans le cadre de l'État de droit, dans l'esprit démocratique, et dans la culture de l'intégrité morale qui préviennent les dérives dans l'exercice du pouvoir et les malversations dans la gestion des deniers publics. Si les pays africains peinent à émerger, ce n'est pas parce qu'ils sont démunis au plan économique, c'est plutôt parce qu'il leur manque la volonté politique de prendre résolument le chemin de la bonne gouvernance. Trop habitués à la gestion approximative favorable aux prévarications, les dirigeants africains ne sont pas portés à entreprendre une réforme effective de la gestion des États, des sociétés d'État et des institutions financières. L'instauration de la bonne gouvernance serait suicidaire pour ceux qui s'inscrivent dans la logique de la continuité dans la mal gouvernance. Sachant que dans la plupart des cas, on ne vient au pouvoir, en Afrique, que pour s'enrichir rapidement, il paraît difficile pour un gouvernant de prendre, contre ce qu'il considère comme son intérêt propre, des engagements en faveur de la bonne gouvernance. Or, quand les réformes courageuses attendues ne peuvent être entreprises par les dirigeants pour assainir la gestion de l'État et des structures financières, les citoyens finissent par prendre leur destin en main par des soulèvements populaires. La bonne gouvernance prévient les débordements du peuple autant qu'elle prévient ceux des gouvernants. Qui a donc intérêt à ce que rien ne change dans la mal gouvernance des États africains ? Notre investigation débouche sur la nécessité de conduire une étude sur les facteurs qui influencent les mentalités des dirigeants et des peuples.

Celle-ci permettra de mieux comprendre les déterminants psychosociologiques de la bonne gouvernance sans laquelle le développement des États africains restera plombé par un exercice opaque du pouvoir politique et une gestion scandaleuse des ressources économiques et financières.

Bibliographie

- BLUNDO Giorgio et OLIVIR DE SARDAN Jean-Pierre, 2007. *État et corruption en Afrique : une anthropologie comparative des relations entre fonctionnaires et usagers (Bénin, Niger, Sénégal)*, Karthala et APAD, Paris
- DIOUBATE Badara, 2011. *Bonne gouvernance et problématique de la dette en Afrique. Le cas de la Guinée*, l'Harmattan, Paris
- DONFACK Léopold, BETT Stéphane, 2008. *La recherche scientifique et le développement en Afrique. Idées nomades*, Karthala, Paris
- DOUNE Barbo, 2016. *Gouvernance et performance des institutions publiques : Le cas de la communauté Urbaine de Garoua au Cameroun*, Éditions Connaissances et savoirs et Publibook, Paris
- GODONG Serge Alain, 2011. *Implanter le capitalisme en Afrique. Bonne gouvernance et meilleures pratiques de gestion face aux cultures locales*, Karthala, Paris
- HARAKAT Mohamed, 2011. *Les finances publiques et les impératifs de la performance : le cas du Maroc*, l'Harmattan, Paris
- KANT Emmanuel, 1795. *Projet de paix perpétuelle*, traduit par J.-J. Barrère et C. Roche, Nathan, Paris
- LIKIBI Romuald, 2012. *La charte Africaine pour la démocratie, les élections et la gouvernance : Analyse et commentaires*, Publibook, Paris

MONTFORT Alexis, 2011. *Le Nouvel État Haïtien : Moderniser l'administration publique pour la bonne gouvernance. Théories, principes et applications*, Éditions Xlibris Corporation, Floride

MOUITY Patrice Moundounga, 2009. *Le Gabon et le nouveau partenariat africain au développement. Pour une sociologie politique des institutions en Afrique*, Publibook, Paris

OTIS Ghislain, 2005. *Droit, territoire et gouvernance des peuples autochtones*, Presses de l'Université de Laval, Québec

OUATTARA Soungalo, 2007. *Gouvernance et libertés locales : pour une renaissance de l'Afrique*, Karthala, Paris